AR-Sous-Préfecture de Point à Pitre
Acte certifié éxécutoire
971-903001121-20230720-3-DE
Réception par le Sous-Préfet : 20-07-2023
Publication le : 20-07-2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
****
DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE
****

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du **: 03 juillet 2023**
Première convocation **: 22 juin 2023**
Deuxième convocation **: 29 juin 2023**
Membres en exercice **: 28**

DELIBERATION N°CS2023-07-96/4
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « ETUDES POUR L'ETABLISSEMENT DE LA PROTECTION DES CAPTAGES A LA PRODUCTION D'EAU POTABLE SU SMGEAG »

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN			X	
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL			X	
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE			X	
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS		X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.
Madame G. LOUIS-CARABIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1er septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au Président par le Comité syndical ;

Considérant l'exposé du Président :

Depuis le 1er septembre 2021, le SMGEAG a désormais la charge de l'exercice de la compétence eau potable sur l'ensemble des communes de Guadeloupe à l'exception de Marie-Galante.

Aussi, le SMGEAG assure pleinement les missions liées à la gestion, l'exploitation et les investissements sur les ouvrages et équipements qui lui ont été mis à disposition par les anciens opérateurs de l'eau et l'assainissement de Guadeloupe.

S'agissant de la compétence eau potable, le SMGEAG réalise le prélèvement, la production et la distribution de l'eau sur l'ensemble des communes de Guadeloupe à l'exception de Marie-Galante.

Afin de répondre à l'intégralité des besoins en eau, le SMGEAG effectue des prélèvements d'eau superficielle (prises d'eau en rivière) et des prélèvements d'eau souterraine (sources captées).

Cependant, les prélèvements d'eau dans le milieu naturel, la production et la distribution d'eau destiné à la consommation humaine sont strictement encadrées par le code de la santé publique et le code de l'environnement.

Soucieux de la préservation de la qualité de l'eau distribuée à ses usagers, le SMGEAG a donc décidé de réaliser les études nécessaires pour pouvoir obtenir les arrêtés préfectoraux d'autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine, d'établir les périmètres de protection des captages afin de pouvoir utiliser l'eau prélevée.

A ce jour, le SMGEAG dispose de :

- 49 points de prélèvements en exploitation dont 35 sont à régulariser ;
- 6 installations de traitement spécifiques alimentées par des captages gérés par le département dont 3 installations de traitement devant être régularisées.

L'opération a donc pour objectifs de réaliser les études nécessaires à la mise en place des périmètres de protection au titre du code de la Santé publique, tout en garantissant qu'il ne portera pas atteinte à la qualité du milieu aquatique au titre du code de l'environnement.

L'opération, dont la durée est de 24 mois, est décomposée en 3 lots qui concernent :

- La réalisation d'études pour l'abandon de certains points de prélèvements par l'arrêt progressif de l'exploitation et remise en état du site ;
- La réalisation d'études pour la protection des captages d'eau potable, des installations de traitement et de distribution sur le périmètre du SMGEAG hors les communes suivantes : Deshaies, Lamentin, Vieux-Fort, Vieux-Habitants, Bouillante, Pointe-Noire ;

- La réalisation d'études pour la protection des captages d'eau potable, des installations de traitement et de distribution des communes suivantes : Deshaies, Lamentin, Vieux-Fort, Vieux-Habitants, Bouillante, Pointe-Noire, communes actuellement en délégation de service public.

Le montant prévisionnel de cette opération est de **3 300 000 € HT**.

Afin de permettre au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser cet investissement, il convient ainsi de faire approuver en comité syndical le plan de financement suivant :

- Office de l'Eau : 825 000 € HT (25%)
- Fonds OFB : 1 650 000 € HT (50%)
- SMGEAG : 825 000 € HT (25%)

Le Comité Syndical
Ouï l'exposé du Président
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 8		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réalisation de l'opération « Etudes pour la régularisation administrative des captages d'eau du SMGEAG » ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement de l'opération comme suit :

- Office de l'Eau : 825 000 € HT (25%)
- Fonds OFB : 1 650 000 € HT (50%)
- SMGEAG : 825 000 € HT (25%)

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document y afférent ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr